

# Modalités

Offre de 2016 liée à l'ouverture d'un compte de chèques sur mobile

Du **1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 octobre 2016**, obtenez une **prime en espèces de 100,00 \$** en ouvrant un compte de chèques principal à l'aide d'un téléphone intelligent muni du système d'exploitation iOS (Apple) ou Android<sup>MC\*</sup> (chacun étant un « téléphone intelligent »).

Pour être admissible à la **prime en espèces de 100,00 \$**, vous devez :

1. Visiter **bmo.com** depuis le navigateur de votre téléphone intelligent.

## ET

2. Ouvrir un compte de chèques principal en dollars canadiens (le « **compte de chèques** ») lié à un programme Plus, Performance, AIR MILES<sup>mdt</sup> ou Privilège (chacun étant un « **programme admissible** ») **d'ici le 31 octobre 2016** et le conserver ouvert, en règle (votre compte de chèques, par exemple, ne doit pas présenter de découvert non autorisé) et à l'intérieur d'un programme admissible **jusqu'au 31 octobre 2017**;

Les programmes admissibles compris dans le programme Services bancaires pour la communauté de la Défense canadienne et les programmes de services bancaires à frais réduits offerts aux aînés sont aussi admissibles à l'offre.

## ET

3. Faire un dépôt de n'importe quel montant dans votre compte de chèques **d'ici au 31 octobre 2016**.

## ET

4. Effectuer au moins cinq (5) transactions admissibles dans ou depuis le compte de chèques et s'assurer que les transactions y figurent au plus tard le 30 novembre 2016.

Les transactions admissibles sont les suivantes :

- Dépôt d'au moins 50,00 \$ dans le compte de chèques dans une succursale de BMO, à un guichet automatique de BMO, par Virement *Interac* ou établissement d'un dépôt direct récurrent.
- Paiement de facture, transfert de fonds ou envoi d'un Virement *Interac*<sup>1</sup> à l'aide des Services mobiles BMO ou des Services bancaires en ligne BMO (y compris à l'aide de l'appli des Services mobiles BMO et de l'appli Services bancaires et Ligne d'action de BMO, ainsi que d'un téléphone intelligent à l'adresse m.bmo.com).
- Règlement d'un achat en magasin ou en ligne au moyen de votre carte de débit BMO.
- Établissement d'un prélèvement automatique régulier.

Les frais de service, les frais d'intérêts, les paiements et les articles retournés depuis ou dans votre compte et qui apparaissent dans votre compte sans pour autant avoir été réglés (par exemple, un chèque ou un prélèvement automatique refusé pour opposition à paiement, fonds non compensés ou fonds insuffisants) ne sont pas considérés comme des transactions admissibles.

## Exclusions :

- Les clients qui ont déjà un compte de chèques principal en dollars canadiens ou américains, un compte de chèques à intérêts en dollars canadiens ou américains, un compte de chèques BMO Sobeys AIR MILES<sup>md†</sup>, un compte de chèques BMO Club Sobeys, un compte de chèques BMO IGA AIR MILES (chacun étant un « **compte de chèques existant** ») ne sont pas admissibles.
- Les clients qui ont fermé leur compte de chèques existant entre le 1<sup>er</sup> mars 2016 et le 31 octobre 2016 et qui ouvrent par la suite un autre compte de chèques ne sont pas non plus admissibles.
- Comptes conjoints : si vous faites d'un compte de chèques un compte de chèques conjoint, aucune prime ne sera versée si l'un ou l'autre des titulaires a un compte de chèques existant ou s'il ferme son compte de chèques existant entre le 1<sup>er</sup> mars 2016 et le 31 octobre 2016 et ouvre par la suite un nouveau compte de chèques.
- Les employés de la Banque de Montréal et les personnes habitant avec eux.

**Autres renseignements :** limite d'une (1) prime en espèces par client. Si vous faites d'un compte de chèques un compte de chèques conjoint, vous serez seulement admissible à une (1) prime en espèces.

Pour demeurer admissible, vous devez vous assurer que votre compte de chèques demeure ouvert, est lié à un programme

admissible et est en règle au moment du versement de la prime en espèces. Si vous passez à un programme autre qu'un programme admissible, vous ne serez plus admissible à la prime en espèces. La prime en espèces sera déposée dans le compte de chèques des clients admissibles **d'ici au 31 janvier 2017**.

Le compte de chèques doit demeurer ouvert jusqu'au 31 octobre 2017. Les clients qui ferment leur compte de chèques ou passent à un programme autre qu'un programme admissible avant le 31 octobre 2017 ne seront plus admissibles à la prime en espèces. Si vous fermez votre compte ou passez à un programme autre qu'un programme admissible après le versement de la prime en espèces et avant le 31 octobre 2017, BMO se réserve le droit absolu, à son entière discrétion, de retirer la totalité de la prime en espèces du compte de chèques ou de vous envoyer une facture pour tout montant en suspens.

**Cette offre ne peut être combinée à aucune autre offre ou promotion, ni à aucun programme de services bancaires à frais réduits qui n'est pas explicitement cité plus haut, comme le programme à frais réduits offert aux enfants, aux adolescents, aux étudiants ou aux nouveaux diplômés ainsi qu'aux bénéficiaires d'un régime enregistré d'épargne-invalidité, et les programmes compris dans le programme Avantages au travail de BMO et le programme Nouveau commencement avec BMO.**

L'offre peut être modifiée, retirée ou prolongée en tout temps, sans préavis.

**BMO**  **Banque de Montréal**  
Ici, pour vous.<sup>mc</sup>

<sup>1</sup> Des frais de service peuvent s'appliquer pour l'envoi d'un Virement *Interac*. Reportez-vous aux caractéristiques du programme qui figurent dans le document Conventions, programmes de services bancaires et frais relatifs aux services bancaires courants.

<sup>md†</sup> Marque déposée d'AIR MILES International Trading B.V., employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Co. et par la Banque de Montréal.

<sup>mc</sup> Marque de commerce de Google Inc.

Apple et iPhone sont des marques de commerce d'Apple Inc. enregistrées aux États-Unis et dans d'autres pays.